

Geôles d'autrefois Trois « culs-de-basse-fosse »

Le droit de justice était une prérogative du seigneur. Le seigneur rendit lui-même la justice au Moyen âge, puis il en délégua l'exercice à des magistrats. Ce droit entraînait nécessairement l'existence d'une prison dans la seigneurie, qui pouvait être aussi bien laïque qu'écclésiastique.

On a beaucoup exagéré le nombre et l'horreur de ces lieux de claustration écrivait Viollet-le-Duc, la plupart étaient en surface et saines. Ce fut le cas du fameux cachot de l'empereur Louis le Débonnaire, qu'on montra presque jusque 1914 en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Ce n'était en réalité qu'une prison monacale, datant du XIII^e siècle, composée de deux cellules hautes sous leurs arcs en tiers-point, la plus vaste de 2,55 m sur 5,10 m, l'autre contenait une niche à siège d'aisances.

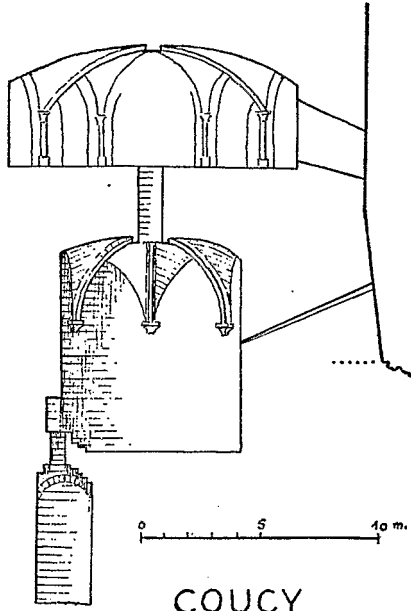
Les salles basses des tours sont souvent autre chose que des cachots ; le critère le plus sûr pour la détermination du cachot est la latrine, elle est la preuve qui va à l'encontre de l'oubliette, elle établit qu'on n'étouffait pas dans l'oubli d'infortunées victimes, on les nourrissait.

Bien rares sont les petites prisons seigneuriales qui ont été conservées, nous n'en connaissons que trois dans la région. Toutes dans des fermes rurales, anciens lieux seigneuriaux ecclésiastiques ; elles sont aussi inhospitalières l'une que l'autre, elles montrent que la rigueur de leur juridiction valait celle des grands barons. Nous les appellerons des *vade in pace*.

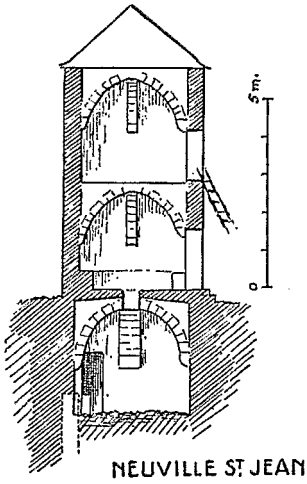
I. - La Neuville-Saint-Jean (Commune de Launoy).

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes possédait cette cense dès sa fondation. Dans sa déclaration au roi de 1520, elle déclarait tenir sur les lieux : « toute justice haute, moyenne et basse et autres droits seigneuriaux, mairie, sergent et officiers pour l'exercice d'icelle ». On lit le lieudit « Les Justices de Neuville » dans les anciens actes. Aujourd'hui deux lieudits opposés qui voisinent la ferme portent encore le nom de « la » et « les Justices ».

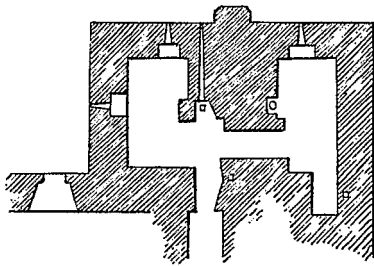
Au siècle dernier la tourelle prison était avec la grange monumentale le seul vestige médiéval de la ferme (le colombier architectural ne datant que du début du XVII^e siècle). Une communication du général Vignier natif de là, a permis de restituer l'édifice.



COUCY



NEUVILLE ST JEAN



SAINT MEDARD

La tourelle bâtie en moellons de grès, attenait aux locaux anciens. Elle était haute de 6 mètres, avec 2,50 m de diamètre intérieur, on accédait à l'étage par une échelle. Le rez-de-chaussée était sans éclairage et muni d'un banc de pierre qui courait sur la paroi intérieure. Au milieu de ce rez-de-chaussée obscur, sorte de purgatoire, deux dalles aveuglaient une trappe, au-dessous d'elle se trouvait la cellule souterraine : l'enfer.

C'est l'*in pace* qui existe encore, car la tourelle a été renversée après 1884. Le caveau est circulaire, son diamètre est 3 mètres comme sa hauteur sous voûte ; cette dernière est portée par quatre gros arcs de pierres taillées grossièrement comme d'ailleurs les consoles qui les supportent. Aucun jour ne pénètre, une cavité est pratiquée dans les parois et se termine par un siège percé, haut de deux lits de pierre.

La cellule inhumaine doit dater du XIII^e ou du XIV^e siècle.

II. - *Autheuil-en-Valois* (Oise).

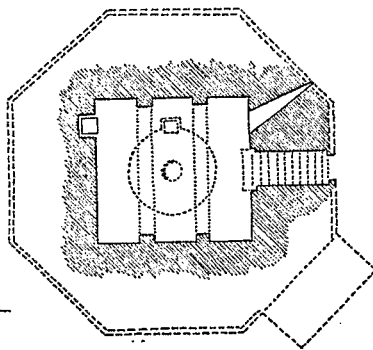
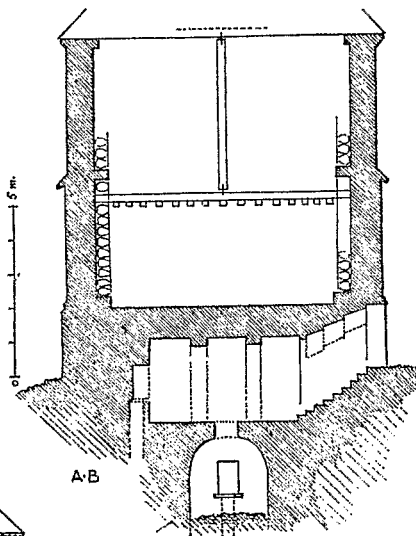
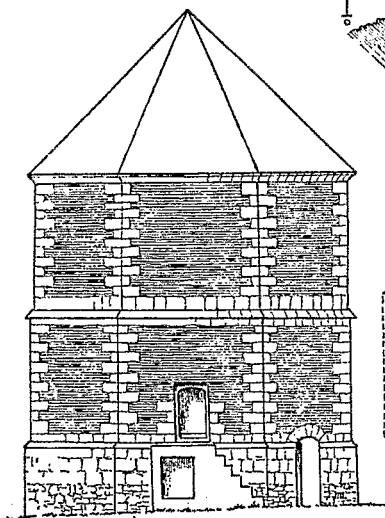
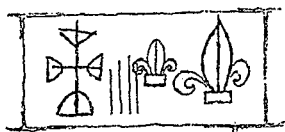
C'était un prieuré de Bénédictins, dépendant de l'abbaye de Cluny. Ses droits de justice furent âprement contestés au XIV^e siècle par Charles comte de Valois, mais en dernier ressort, le Parlement en 1308 jugea que la haute justice appartenait bien au prieur. Le comte en fut réduit à oter les fourches patibulaires qu'il venait d'ériger et, jusqu'au XVIII^e siècle les commendataires continueront à se titrer de seigneur et prieur d'Autheuil.

A la fin du XV^e siècle lors de la réparation de leurs ruines, les religieux tinrent à affirmer leur droit de justice, ils le firent de manière inusitée en incorporant leurs géôles au nouveau colombier.

Les colombiers du Valois de cette époque sont circulaires, tandis que ceux du Soissonnais sont octogonaux, c'est ce dernier plan qui fut choisi. La massive tour est en pierres et en briques, 9,15 m de large et 9,50 m de hauteur. Sa base est agrémentée d'une plinthe en moulure prismatique, sa corniche porte en deux endroits des consoles qui supportaient les lucarnes d'accès aux volatiles.

Mais alors que les pigeonniers de la région ont toujours un rez-de-chaussée, souvent voûté en ogives, avec ou sans colonne centrale, celui d'Autheuil a un sous-sol, de 4,20 m sur 4,40 m, couvert par un berceau en cintre supporté par deux arcs doubleaux, hauteur 2,50 m. La salle n'est éclairée que par un étroit créneau, dans lequel un bébé ne pourrait se glisser, et qui pourtant est grillé par deux rangs de barreaux de fer. Dans un coin se trouve le réduit qui contient le siège d'aisances. Quelques témoignages d'occupation se lisent sur les parois de l'escalier : croix et fleurs de lis au pied coupé.

AUTHEUIL



Au centre du dallage se trouve une trappe circulaire de 0,60 m, elle est l'œil de voûte du *vade in pace* qui est disposé au-dessous.

Celui-ci est un étroit réduit rond, de 2,30 de diamètre, voûté en calotte haute de 2 mètres. Réduit sans aucun jour ni aération, il a néanmoins son enfeu à siège ouvert.

Ces geôles superposées sont la grande curiosité de la ferme d'Autheuil qui conserve en plus le gros œuvre de sa vaste chapelle qui date du début du XII^e siècle.

III. - Moisy (Commune de Montigny-l'Allier).

Ce fut une commanderie, d'abord templière, ensuite des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Des premiers il existe toujours la jolie et spacieuse chapelle qui remonte aux premières années du XIII^e siècle. L'élégant logis a été rebâti au début du XVI^e par les Hospitaliers ; ses étages sont accessibles par une vis d'escalier et, à l'angle tourné vers l'extérieur se trouve la grosse tour, de même époque dont le pied avoisine le marais.

C'est la base de cette tour qui renferme la geôle. Elle appartient donc aux sous-sols du logis principal, et se trouve à l'extrémité d'une galerie étroite. Coupole de 2,50 m de diamètre et de même hauteur au centre. Un minuscule « jour de souffrance » l'aérait, la paroi est entaillée d'une petite niche, basse, munie du siège d'aisances.

C'est un « purgatoire » sordide, car malgré ses murailles épaisses d'au moins 2,50 m tout est humide et le sol boueux.

Il serait intéressant de connaître l'histoire et les à-côtés tragiques de ces mystérieux cachots ; ce n'est pas possible car les dossiers de leurs justices sont inconnus.

Les culs-de-basse-fosse barbares qui viennent d'être signalés évoquent un mode d'emprisonnement qui étonne (en période non d'exception) nos conceptions modernes ; ni les chanoines Augustins, ni les Clunisiens et ni les chevaliers de Saint-Jean ne se sont apitoyés sur le sort des criminels et délinquants... c'est qu'il y a lieu de faire la part des temps, la part des mœurs.

Des ordonnances vinrent ensuite qui tentèrent d'humaniser les détentions : celle de janvier 1560 signée par Charles IX, qui défendait aux seigneurs d'avoir des prisons plus basses que le rez-de-chaussée ; une autre de Louis XIV, d'août 1670 a répété : « Voulons que les prisons soient disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée. ». Mais alors les magistrats du roi avaient supplanté les justices féodales, celles-ci étaient tombées au rang de simples justices de paix.